



MINISTÈRE DE LA JUSTICE



n° 51149#03

## **Demande de délivrance d'un certificat de non pacte civil de solidarité dans le cadre de l'enregistrement d'un pacte civil de solidarité**

(article 11-II-2<sup>ème</sup> alinéa du décret n° 2006-1806 du 23 décembre 2006)

### **NOTICE**

Vous êtes de nationalité étrangère et né(e) à l'étranger.

Vous souhaitez conclure un pacte civil de solidarité avec votre partenaire.

Il vous est demandé un certificat attestant que vous n'êtes pas déjà lié(e) par un pacte.

### **A qui demander un certificat de non pacte civil de solidarité ?**

Au tribunal de grande instance de Paris

Accueil du public :

11, rue de Cambrai 75019 Paris.

Adresse postale :

Annexe Brabant – bureau des actes – 4, boulevard du palais 75055 PARIS CEDEX 01

### **Quelles pièces devez-vous produire ?**

Vous devez produire une pièce d'identité précisant votre ville de naissance et, le cas échéant, un acte de naissance traduit par un traducteur assermenté.

Ces documents peuvent être adressés ou déposés au tribunal de grande instance de Paris.